



# Voyager avec un enfant

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2017

Utilisez ce bilan de santé juridique pour faire un voyage sûr et plaisant. Il s'applique que vous soyez en couple, séparé ou divorcé, et même si l'enfant n'est pas le vôtre.

## PRÉVOYEZ

- Un passeport à jour pour chaque enfant, et une copie pour leurs parents s'ils ne viennent pas.
- Des copies conformes des documents importants (accord de séparation ou de garde, ordonnance judiciaire, certificat de décès), et des copies pour les parents qui ne viennent pas.
- Une pièce d'identité pour chaque enfant, qui la gardera sur lui si vous vous séparez.
- Des photos récentes de chaque enfant (sauvegardées sur un appareil photo ou un téléphone).
- Une lettre de consentement notariée et signée par les parents, l'organisme titulaire de la garde ou les titulaires de l'autorité parentale (Québec) qui ne viennent pas. Affaires étrangères et Commerce international Canada a d'ailleurs publié une lettre type au <https://voyage.gc.ca/voyager/enfant/lettre-de-consentement>

## VÉRIFIEZ

- Quels sont les documents exigés par le transporteur aérien et l'ambassade ou le consulat des pays de destination?
- Y a-t-il des avis aux voyageurs pour ces pays?

## SI VOTRE ENFANT VOYAGE SEUL

Sera-t-il escorté et surveillé par le transporteur aérien durant le voyage? Y a-t-il des restrictions d'âge? Un parent ou un tuteur devrait rester à l'aéroport jusqu'au décollage, et la personne accueillant l'enfant à destination devrait être dûment identifiée et autorisée.

## ATTENTION

- En voyageant avec un enfant sans consentement parental, vous pourriez être accusé d'enlèvement d'enfant et subir de graves conséquences.
- Si le consentement parental s'annonce problématique, consultez un avocat en droit familial sur la possibilité de faire ajouter à votre ordonnance ou votre accord un pouvoir décisionnel exclusif en matière de voyage et de passeports.
- Si les projets de voyage d'un autre parent vous préoccupent, consultez un avocat en droit familial avant d'y consentir.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter [cba.org/bilansante](http://cba.org/bilansante)

